



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE L'INDRE

Arrêté n° 25-A20-ARG-36-28

relatif à réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A20 sens Province-Paris entre l'échangeur 20 et 18,
communes de Parnac, Celon et Argenton sur creuse.

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU la circulaire du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE en qualité de préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET,

VU l'arrêté n°2025-36-02 en date du 5 novembre 2024 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Considérant que pour permettre la réfection des enrobés, la reprise des dispositifs de retenue et des talus sur l'A20 dans le sens Province – Paris, il convient de réglementer la circulation comme suit,

Sur proposition de Madame la cheffe de CEI d'Argenton sur Creuse,

Arrête

Sens Paris – Province : Sens 1

Sens Province – Paris : Sens 2

Article 1 – EXPLOITATION

PHASE 1: Neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation pour permettre le démontage des ITPC* et la mise en place des balises K5d dans le sens 1.

- **Sens 2 :** La voie de gauche sera neutralisée entre les PR 108+800 et 98+300.
La circulation se fera uniquement sur voie de droite.
Le dépassement de tous les véhicules sera interdit entre les PR 109+350 et 98+300.
La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :
 - 110 km/h entre les PR 109+350 et 109+150
 - 90 km/h entre les PR 109+150 et 98+300
 - 130 km/h à partir du PR 98+300
- **Sens 1 :** La voie de gauche sera neutralisée entre les PR 96+750 et 107+100.
La circulation se fera uniquement sur voie de droite.

Le dépassement de tous les véhicules sera interdit entre les PR 96+200 et 107+100.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 110 km/h entre les PR 96+200 et 96+400.
- 90 km/h entre les PR 96+400 et 107+100.
- 130 km/h à partir du PR 107+100.

PHASE 2 : Mise en place des déviations concernant la fermeture de la bretelle de sortie et de la bretelle d'entrée de l'échangeur 19 sens 2.

- Déviation concernant la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 19 sens 2 :
Les usagers désirant sortir à l'échangeur 19 sens 2 poursuivront sur l'A20 jusqu'à l'échangeur 18 où ils sortiront. Ils emprunteront la RD 55 pour entrer l'A20 dans le sens 1 à ce même échangeur. Ils continueront sur l'A20 jusqu'à l'échangeur 19 où ils pourront sortir.
- Déviation concernant la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur 19 sens 2 :
Les usagers désirant entrer sur l'A20 à l'échangeur 19 dans le sens 2 emprunteront la bretelle d'entrée de ce même échangeur dans le sens 1. Ils poursuivront sur l'A20 jusqu'à l'échangeur 20 où ils sortiront. Ils emprunteront la RD 36 pour entrer l'A20 dans le sens 2 à ce même échangeur.

PHASE 3 : Fermeture des bretelles de l'échangeur 19 sens 2 et basculement de la circulation du sens 2 sur la voie de gauche du sens 1.

- **Sens 2 :** La voie de gauche sera neutralisée entre les PR 108+800 et 98+300.
La circulation se fera uniquement sur voie de droite.
Le dépassement de tous les véhicules sera interdit entre les PR 109+350 et 98+300.
La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :
 - 110 km/h entre les PR 109+350 et 109+150
 - 90 km/h entre les PR 109+150 et 107+150
 - 70 km/h entre les PR 107+150 et 106+950
 - 50 km/h entre les PR 106+950 et 106+400
 - 80 km/h entre les PR 106+400 et 98+900
 - 50 km/h entre les PR 98+900 et 98+300
 - 130 km/h à partir du PR 98+300
- **Sens 1 :** La voie de gauche sera neutralisée entre les PR 96+600 et 107+100.
La circulation se fera uniquement sur voie de droite.
Le dépassement de tous les véhicules sera interdit entre les PR 96+200 et 107+100.
La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 110 km/h entre les PR 96+200 et 96+400
- 90 km/h entre les PR 96+400 et 98+500
- 80 km/h entre les PR 98+500 et 101+800
- 70 km/h entre les PR 101+800 et 102+500
- 80 km/h entre les PR 102+500 et 107+100
- 130 km/h à partir du PR 107+100

PHASE 4 : Neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation pour permettre l'enlèvement de la signalisation et le remontage des IPTC.

- Les prescriptions de la PHASE 4 seront identiques à la PHASE 1.

IIPC : Interruption de terre-plein central*

Article 2 - DURÉE

PHASE 1 : La phase 1 se déroulera du 02 au 04 juin 2025.

PHASE 2 : La phase 2 se déroulera du 05 juin au 2 juillet 2025

PHASE 3 : La phase 3 se déroulera du 05 juin au 2 juillet 2025

PHASE 4 : La phase 4 se déroulera du 2 au 4 juillet 2025

Article 3 – JOUR HORS CHANTIER

Selon la circulaire du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025, les travaux impacteront les dates suivantes :

Juin : Vendredi 6, samedi 7, dimanche 8, lundi 9, vendredi 27, samedi 28, dimanche 29

Juillet : vendredi 4

Pendant ces journées, la surveillance du trafic sera renforcée, par la réalisation de patrouilles spécifiques des équipes d'astreinte.

Article 4 –

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier nécessiteront des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules

devront le cas échéant, se conformer aux indications des Forces de l'Ordre et des agents de la

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que

l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5 –

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier :

- en respectant une distance minimale de 5 km entre les deux chantiers consécutifs.

Article 6 –

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Nord – CEI d'Argenton sur Creuse.

Article 7 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 –

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée et les dépendances devront être propres et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9 –

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée à :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre
- au district Nord A20 concerné par les travaux,

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, sous préfète d'arrondissement,

Cet arrêté sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. et Me, les Maires de Parnac, Celon et Argenton sur Creuse
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Indre
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- L'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Indre
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- CIGT FEYTIAT,

Limoges, le 27 mai 2025
Le PREFET,
P/LE PREFET, ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES,

Le chef du SPT

Délais et voies de recours: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Arrêté 25-A20-ARG-36-28